

## **Pôle Viotte - Modalités de transfert du quai militaire sur le site de Saint-Ferjeux**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Dans la logique d'enclenchement du projet de Pôle Viotte, le Conseil Municipal du 17 juin 2010 statuait favorablement sur la signature d'une convention d'études et de travaux avec RFF permettant d'engager la réalisation du prolongement du passage souterrain.

Ce premier acte de mise en œuvre affirme la volonté de la Ville de Besançon d'ouvrir la gare vers le Nord et saisit l'opportunité de s'inscrire dans le calendrier de réalisation de la LGV Rhin-Rhône, sous maîtrise d'ouvrage RFF.

Cette opération nécessite toutefois, au préalable, de lever la servitude Défense Nationale qui grève la partie Nord du site de la gare Viotte et de transférer le quai militaire sur le site de Saint-Ferjeux. Une étude commandée aux services ingénierie de la SNCF a, en effet, démontré l'aptitude de ce site à recevoir ce type d'équipement et a évalué le montant prévisionnel de l'opération de transfert à environ 290 000 € HT. Cette estimation réalisée en 2009 sera réactualisée.

En application de cette étude, RFF a donné son accord pour la reconstitution du quai militaire sur les voies 40 et 42, dont il est propriétaire, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2010. Un accord de financement a par ailleurs été trouvé avec lui courant octobre, au titre de la participation de RFF à la réalisation du pôle d'échanges multimodal Viotte, limitant la prise en charge de l'opération de transfert du quai militaire par la Ville de Besançon à un maximum de 20 %. Il sera formalisé par voie de convention entre RFF et la Ville de Besançon ultérieurement.

Afin de ne pas compromettre le calendrier de l'opération de prolongement du passage souterrain, l'Etat Major de l'Armée de Terre (EMAT) consent à lever la servitude qui grève le site Viotte sans attendre la reconstitution physique du nouvel équipement à Saint-Ferjeux. En contrepartie, l'EMAT demande que des modalités de financement précises soient respectées entre la Ville de Besançon, à l'initiative de la démarche, et la Défense.

Une convention de financement établie entre la Ville de Besançon, l'EMAT, la SNCF (propriétaire de l'emprise Viotte) et RFF (propriétaire du site d'accueil à Saint-Ferjeux), actera notamment du versement par la Ville du montant estimatif de l'opération sous la forme d'une subvention d'équipement à imputer au chapitre 204.824.20411.3603.30100 sur un compte travaux de la SNCF, maître d'ouvrage délégué de l'EMAT, ainsi que des modalités de révision des prix, dont les règlements seront réalisés sur facture. Cette subvention sera ajustée en fonction du montant réel des travaux.

A la signature de cette convention, l'EMAT établira un procès-verbal de transfert des installations militaires de Besançon Viotte à la SNCF, propriétaire de l'assise foncière, qui actera de la levée de la servitude militaire et autorisera les travaux nécessaires à la réalisation du débouché du passage souterrain sur le quai Nord de la gare.

L'EMAT établira par ailleurs une convention de travaux ainsi qu'une convention d'utilisation avec RFF, SNCF.

### **Propositions**

Au vu des éléments développés, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la mise en œuvre du transfert du quai militaire,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de financement de l'opération de transfert à intervenir avec l'Etat Major de l'Armée de Terre, la SNCF et RFF ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.*